

LICENCE TERMS	CONDITIONS DE LICENCE
A. INTERPRETATION	A. INTERPRÉTATION
I. These Licence Terms, the Order (as defined in clause 1.1 of these Licence Terms) and any relevant Copyright & Use notices (available at https://autovistagroup.com/copyright-notices) (together the "Licence Agreement") govern the use by Customer of the data products and subscriptions detailed in the Order ("Products") of Autovista. II. Any reference to a "day" or number of "days" is a reference to a calendar day or number of calendar days.	I. Les présentes Conditions de Licence, la Commande (telle que définie dans la clause 1.1 des présentes Conditions de Licence) et tout avis de droit d'auteur et d'utilisation pertinent (disponible sur https://autovistagroup.com/copyright-notices) (ci-après, le "Contrat de Licence") régissent l'utilisation par le Client des produits de données et des abonnements détaillés dans le Bon de Commande ("Produits") d'Autovista. II. Toute référence à un "jour" ou à un nombre de "jours" est une référence à un jour calendaire ou à un nombre de jours calendaires.
1. ORDERS	1. COMMANDES
1.1 Customer may order the Products (as set out in the Order) by signing the Order Form, issuing a purchase order approved by Autovista referencing this Licence Agreement, or by placing orders via order-entry tools (where available) on Autovista's websites (each, an "Order"). Orders are subject to acceptance by Autovista. Autovista may accept an Order by providing the Customer with access to the Products. Accepted Orders will be deemed to incorporate and be subject to this Licence Agreement. All other terms contained in any Customer purchase order or other document not expressly referenced in this Licence Agreement will have no effect. In the event of conflicting provisions between the Order Form and these Licence Terms, the Order Form shall prevail in respect of the Permitted Use, term and any special conditions set out thereon.	1.1 Le Client commande les Produits (comme indiqué dans le Bon de Commande) en signant le Bon de commande, en émettant un ordre d'achat approuvé par Autovista faisant référence au présent Contrat de Licence, ou en passant des commandes via des outils d'entrée de commande (le cas échéant) sur les sites internet d'Autovista (chacun étant une « Commande »). Les Commandes sont soumises à l'acceptation d'Autovista. Autovista peut accepter une Commande en fournissant au Client l'accès aux Produits. Les Commandes acceptées seront réputées faire partie et du présent Contrat de Licence et y être soumises. Toutes les autres conditions contenues dans tout bon de commande du Client ou tout autre document qui ne sont pas expressément référencés dans le présent Contrat de Licence n'auront aucun effet. En cas de dispositions contradictoires entre la Commande et les présentes Conditions de Licence, le Bon de commande prévaudra.
2. ACCESS TO PRODUCTS	2. ACCÈS AUX PRODUITS
2.1 In providing Customer with an account, access credentials or other access mechanism to the Products, Autovista grants such access subject to Customer complying with the terms specified in this Licence Agreement. By using the Products, Customer agrees to comply with and be bound by this Licence Agreement. 2.2 Access credentials may only be assigned to employees of the Customer unless otherwise expressly set out in the Order or agreed in writing by Autovista (each a "Permitted User"). Customer shall remain liable for the actions of any Permitted User as if they were its own actions.	2.1 En fournissant au Client un compte, des identifiants d'accès ou tout autre mécanisme d'accès aux Produits, Autovista accorde ces accès sous réserve du respect par le Client des dispositions prévues aux présent Contrat de Licence. En utilisant les Produits, le Client accepte de se conformer au présent Contrat de Licence et d'être lié par celui-ci. 2.2 Les identifiants d'accès ne peuvent être attribués qu'aux employés du Client sauf indication contraire expresse dans la Commande ou accord écrit d'Autovista (chacun étant un « Utilisateur Autorisé »). Le Client demeurera responsable des actions de tout Utilisateur Autorisé comme s'il s'agissait de ses propres actes.
2.3 Customer approves that Autovista may, at any time during the term of this Licence Agreement upon reasonable notice to the Customer, withdraw a Product and, at Autovista's option, either (i) replace it with an alternative product or deliver the applicable data through an alternative medium, provided that the replacement product or medium shall deliver materially the same capability and/or data to the Customer; or (ii) provide a pro rata refund of the Fee relating to the withdrawn Product.	2.3 Autovista peut, à tout moment pendant la durée du présent Contrat de Licence moyennant un préavis raisonnable au Client, retirer un Produit et, à la discréction d'Autovista, soit (i) le remplacer par un produit alternatif ou livrer les données concernées via un autre support, à condition que le produit ou le support de remplacement fournisse substantiellement la même capacité et/ou les mêmes données au Client ; soit (ii) fournir un remboursement au prorata des Frais relatifs au Produit retiré.
3. INVOICING AND PAYMENT	3. FACTURATION ET PAIEMENT
3.1 Autovista shall invoice the Customer for all Fees specified in the Order. Invoices are payable within 30 days of the date of the relevant invoice in the currency stated in the Order. Fees are subject to VAT and any other tax or duty payable by Customer. To the extent that withholding tax is required to be deducted, the Customer shall pay Autovista such additional amount as is necessary to ensure that the Fee received by Autovista is equal to the Fee that Autovista would have received had no such deduction been made.	3.1 Autovista facturera au Client toutes les Frais indiqués dans la Commande. Le paiement des factures est dû dans les 30 (trente) jours à compter de la date de la facture concernée, dans la devise indiquée sur la Commande. Les Frais sont soumis à la TVA et à tout autre impôt ou droit dû par le Client. Dans la mesure où une retenue à la source doit être déduite, le Client devra payer à Autovista un montant supplémentaire nécessaire pour s'assurer que les Honoraires reçus par Autovista sont égaux aux Honoraires qu'Autovista aurait reçus s'il n'y avait pas eu de telle déduction.

3.2 If in accordance with the Order, the Customer is billed at any frequency other than annually, the Fee shall be paid at the stated billing frequency in equal instalments. If Customer pays by direct debit, Customer shall ensure that the direct debit remains active throughout the term of this Licence Agreement. If Customer cancels the direct debit and/or a direct debit collection is refused, any outstanding portion of the Fee shall become due and payable within 10 days of such cancellation/failed collection.	3.2 Si, conformément à la Commande, le Client est facturé à une fréquence autre qu'une fois par an, les Frais seront payés à la fréquence de facturation indiquée par versements égaux. Si le Client paie par prélèvement automatique, le Client veillera à ce que le prélèvement reste actif pendant toute la durée du présent Contrat de Licence. Si le Client annule le prélèvement automatique et/ou un prélèvement automatique est refusé, toute partie impayée des Frais deviendra exigible dans les 10 (dix) jours suivant l'annulation ou le prélèvement défaillant précités.
3.3 Where specified in the Order, if Customer uses fewer transactions than the Minimum Quantity for the Minimum Quantity Period, Customer shall be invoiced the Minimum Fee for that Minimum Quantity Period and any unused transactions shall expire and not be rolled over to the next Minimum Quantity Period. All pre-paid transactions shall expire on the anniversary of the Commencement Date, and Customer shall not be entitled to a refund for, or be able to roll-over, any such unused transactions.	3.3 Lorsqu'indiqué dans la Commande, si le Client utilise moins de transactions que la Quantité Minimale pour la Période de Quantité Minimale, le Client sera facturé le Frais Minimum pour cette Période de Quantité Minimale et toute transaction inutilisée expirera et ne sera pas reportée sur la prochaine Période de Quantité Minimale. Toutes les transactions prépayées expireront à l'anniversaire de la Date de Début, et le Client ne pourra pas prétendre à un remboursement pour, ou être en mesure de reporter, de telles transactions inutilisées.
3.4 If Customer fails to make any payment when due, Autovista shall notify the Customer and if payment is not received within 30 days of such notification Autovista reserves the right to: (i) charge Customer any administration and bank charges, and interest (as well after as before any judgment) from the due date until payment at the rate of 4% above the Bank of England base rate per annum or the maximum rate permitted by law, whichever is the lesser; (ii) suspend any and all licences granted to Customer until it has made payment in full; (iii) withhold delivery of any Product updates and/or access to Products until such time as all arrears have been settled; and/or (iv) terminate the Licence Agreement in accordance with Article 10.2. It is specified that in case of late payment, a lump sum indemnity for collection costs of €40 per invoice applies under French law and that in addition to this lump sum indemnity of €40, Autovista is entitled to claim additional compensation provided that Autovista demonstrates that the collection costs incurred exceed the amount of the lump sum indemnity.	3.4 Si le Client n'effectue pas un paiement à son échéance, Autovista en informera le Client et si le paiement n'est pas effectué dans un délai de 30 (trente) jours à compter de cette notification, Autovista se réserve le droit de : (i) facturer au Client tous frais administratifs et bancaires, ainsi que les intérêts (avant ou après tout jugement) à compter de la date d'échéance jusqu'au moment du paiement au taux de trois fois l'intérêt légal ou le taux maximum autorisé par la loi, le montant le moins élevé étant retenu ; (ii) suspendre toutes les Licences accordées au Client jusqu'à ce qu'il ait effectué le paiement intégral ; (iii) refuser la livraison de toute mise à jour des Produits et/ou l'accès aux Produits jusqu'à ce que tous les arriérés aient été payés et/ou (iv) résilier le Contrat de Licence conformément à l'article 10.2. Il est précisé qu'en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € pour chaque facture s'applique en droit français et qu'en sus de cette indemnité forfaitaire de 40 € Autovista est autorisée à réclamer une indemnisation complémentaire à condition pour Autovista de démontrer que les frais de recouvrement engagés excèdent le montant de l'indemnité forfaitaire.
3.5 Autovista shall be entitled to increase Fees at yearly intervals on each anniversary of the Licence Agreement, if it notifies Customer in writing, at least 90 days before the expiry of the then-current term of the Licence Agreement, and Customer does not give written notice of termination of this Licence Agreement at least 60 days before the end of the then-current term of the Licence Agreement, such termination to take effect at expiry of the then-current term. Notwithstanding the foregoing, Autovista shall be entitled to increase any fees for VIN, VRM and/ or WLTP data services at any time by providing reasonable written notice in the circumstances, should any applicable supplier increase its fees for such data services to Autovista.	3.5 Autovista est en droit d'augmenter les Frais à intervalles annuels à chaque anniversaire du Contrat de Licence, si elle en informe le Client par écrit, au moins 90 (quatre-vingt dix) jours avant l'expiration de la durée alors en vigueur du Contrat de Licence, et le Client ne notified pas par écrit la résiliation du présent Contrat de Licence au moins 60 (soixante) jours avant la fin de la durée alors en vigueur du Contrat de Licence, cette résiliation prenant effet à l'expiration de la durée alors en vigueur. Nonobstant ce qui précède, Autovista est en droit d'augmenter à tout moment les frais pour les services de données VIN, VRM et/ou WLTP moyennant un préavis écrit raisonnable eu égard aux circonstances, si un prestataire d'Autovista viendrait à augmenter ses frais pour les services de données qu'il fournit à Autovista.

4. CONFIDENTIAL INFORMATION	4. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES
<p>4.1 Any and all business-related information provided by Autovista shall be deemed to be confidential information (including any compilation or amalgamation of otherwise public information in a form not publicly known). Subject only to the Permitted Use specified in the Order Form and clause 5.1, Customer shall: (i) keep Products and any information contained therein confidential and limit access to Products to Permitted Users; (ii) notify Autovista immediately if it becomes aware of any unauthorised use of or access to any Products or confidential information or intellectual property rights of Autovista or any member of its group by any third party; (iii) take all steps necessary to protect the confidential information or intellectual property rights of Autovista or any member of its group in the Products; and (iv) take all such steps as are necessary to ensure compliance by its employees, agents and sub-contractors with the provisions of this clause 4, and the Customer shall remain liable for the actions of its employees, agents and sub-contractors as if they were its own actions.</p>	<p>4.1 Toutes les informations commerciales fournies par Autovista seront considérées comme des Informations confidentielles (y compris toute compilation ou fusion d'informations autrement publiques sous une forme non connue du public). Sous réserve uniquement de l'Utilisation Autorisée spécifiée dans la Commande, le Client devra : (i) préserver la confidentialité des Produits et des informations qui y sont contenues et limiter l'accès aux Produits aux Utilisateurs Autorisés ; (ii) informer Autovista immédiatement s'il prend connaissance d'une utilisation non autorisée ou de l'accès à des Produits ou Informations confidentielles ou droits de propriété intellectuelle d'Autovista ou de tout membre de son groupe par un tiers ; (iii) prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles ou les droits de propriété intellectuelle d'Autovista ou de tout membre de son groupe concernant les Produits ; et (iv) prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect par ses employés, agents et sous-traitants des dispositions du présent article 4, et le Client restera responsable des actes de ses employés, agents et sous-traitants comme s'il s'agissait de ses propres actes.</p>
5. DATA LICENCE	5. LICENCE DE DONNÉES
<p>5.1 Subject to Customer's compliance with the terms of this Licence Agreement (including without limitation payment of all applicable Fees) and any other licence terms and restrictions in the Order, Autovista grants Customer a non-sublicensable, non-exclusive, non-transferable licence to use Products and documentation provided under this Licence Agreement for Customer's internal business purposes at any capacity levels and/or licence quantity listed and solely in the respective Markets for each Product as set out, and in any additional Territory each as expressly permitted in the Order for the duration of the Licence Agreement. Such internal business purposes shall include the sharing of individual data extracts relating to specific vehicles to its third party customers, but Customer shall not otherwise allow access in any way to substantial or whole parts of the Product or related databases. Except for the limited licence rights expressly granted in this Licence Agreement, Autovista reserves all rights in and to the Products and documentation and any modifications thereto, including title, ownership, intellectual property rights, and any other rights and interests.</p>	<p>5.1 Sous réserve du respect par le Client des conditions du présent Contrat de Licence (y compris, sans s'y limiter, le paiement de tous les Frais applicables) et de toute autre condition et restriction de Licence dans la Commande, Autovista accorde au Client une Licence non sous-licenciable, non exclusive et incessible d'utilisation des Produits et de la documentation fournis en vertu du présent Contrat de Licence à des fins commerciales internes du Client pour tout niveau de capacité et/ou les quantités de Licence indiqués et uniquement sur les Marchés respectifs de chaque Produit, et dans tout Territoire additionnel expressément autorisé dans la Commande pendant la durée du Contrat de Licence. Ces finalités commerciales internes incluent, pour le Client, le partage d'extraits de données individuelles relatives à des véhicules spécifiques à ses clients tiers, toutefois le Client ne pourra en aucun cas leur autoriser d'une quelconque manière l'accès à des parties substantielles ou entières du Produit ou des bases de données associées. À l'exception des droits de Licence limités expressément accordés dans le présent Contrat de Licence, Autovista se réserve tous les droits sur les Produits et la documentation et toute modification y afférente, y compris le titre, la propriété, les droits de propriété intellectuelle et tout autre droit et intérêt.</p>
<p>5.2 Where Products are delivered through an online access or web application platform Customer may access and use the Product on multiple devices or one or more servers, so long as any specified number of licences or volumes for the Product in the Order are not exceeded at any given time.</p>	<p>5.2 Lorsque les Produits sont livrés par le biais d'un accès en ligne ou d'une plateforme d'applications Web, le Client peut accéder au Produit et l'utiliser sur plusieurs appareils ou sur un ou plusieurs serveurs, à condition que le nombre de Licences ou le volume indiqué pour le Produit dans la Commande ne soit jamais dépassé.</p>
<p>5.3 Where Products are delivered as raw feed in a flat format via (S)FTP, Customer may incorporate and use each copy of the Product on any Customer platform(s) specified in the Order provided that, unless otherwise agreed in writing by Autovista, Customer does not (i) use the Product on any additional platforms or systems; (ii) use the Product on the Customer platform(s) without Autovista's prior written consent and payment of any applicable licence fees; or (iii) permit use by any other related or third party entity.</p>	<p>5.3 Lorsque les Produits sont livrés sous forme brute en format plat via (S)FTP, le Client a le droit d'incorporer et d'utiliser chaque copie du Produit sur toutes ses plateformes indiquées dans la Commande, à condition que, sauf accord écrit contraire d'Autovista, le Client (i) n'utilise pas le Produit sur des plateformes ou systèmes supplémentaires ; (ii) n'utilise pas le Produit sur la ou les plateforme(s) du Client sans l'accord écrit préalable d'Autovista et paiement des frais de licence applicables ; ou (iii) ne permette pas l'utilisation par toute autre entité liée ou tierce.</p>

5.4 Where Products are delivered via an API, Customer may access the Products subject to any volume limits specified in the Order. Any usage in excess of any agreed volumes will be charged at the additional transaction fee rates specified in the Order, or if none are specified, Autovista's then current standard pricing for such transactions. Customer shall comply with any integration requirements specified in any applicable integration documentation provided by Autovista from time to time (the "Documentation"). API transactions may only refer to individual vehicles. Bulk queries are not permitted (unless Documentation states otherwise) and the results of the API transaction should not be stored for future use.	5.4 Lorsque les Produits sont livrés via une API, le Client peut accéder aux Produits sous réserve des limites de volume spécifiées dans la Commande. Toute utilisation supérieure au volume convenu sera facturée aux Frais de Transaction indiqués dans la Commande, ou à toute notification de prix envoyée conformément au présent Contrat de Licence. Le Client se conformera à toute exigence d'intégration spécifiée dans toute documentation d'intégration applicable fournie par Autovista à l'occasion (la « Documentation »). Les transactions API ne peuvent faire référence qu'à des véhicules individuels. Les requêtes en vrac ne sont pas autorisées (sauf indication contraire de la Documentation) et les résultats de la transaction API ne doivent pas être stockés pour une utilisation ultérieure.
5.5 Customer agrees not to: (i) (except to the extent expressly permitted by law) decompile, disassemble, or reverse engineer the Products; (ii) alter, modify or create any derivative works based on the data or Documentation; (iii) merge the Products with any other software other than as expressly set forth in the Documentation; (iv) use, copy, sell, sublicense, lease, rent, loan, assign, convey or otherwise transfer the Products or Documentation except as expressly authorized by this Licence Agreement; (v) distribute, disclose or allow use of the Products or Documentation, in any format, through any timesharing service, service bureau, network or by any other means not provided for in the Documentation; or (vi) permit or encourage any third party to do any of the foregoing. However, if the Customer needs to access certain information related to the code of the Products for interoperability purposes, they must send Autovista a registered letter with acknowledgment of receipt specifying the required information. If Autovista does not respond to said registered letter within four (4) weeks following the acknowledgment of receipt, the Customer shall then have the right to decompile the Software in accordance with Article L.122-6-1 IV of the Intellectual Property Code. The rights to the vehicle images belong to their creator or holder. Autovista grants the Customer no rights to use these images; Autovista may remove the links to the images at any time.	5.5 Le Client s'engage à ne pas : (i) décompiler, désassembler ni procéder à des opérations de rétro-ingénierie concernant les Produits ; (ii) altérer, modifier ou créer des œuvres dérivées sur la base des données ou de la Documentation ; (iii) fusionner les Produits avec tout autre logiciel autre que ceux expressément prévus dans la Documentation ; (iv) utiliser, copier, vendre, concéder en sous-Licence, donner à bail, prendre à bail, prêter, emprunter, céder, transmettre ou autrement transférer les Produits ou la Documentation, sauf autorisation expresse du présent Contrat de Licence ; (v) distribuer, divulguer ou permettre l'utilisation des Produits ou de la Documentation, sous quelque forme que ce soit, par le biais d'un service de partage du temps, d'un bureau de service, d'un réseau ou par tout autre moyen non prévu dans la Documentation ; ou (vi) permettre ou encourager un tiers à faire l'un quelconque des actes précités. Toutefois, si le Client a besoin d'accéder à certaines informations liées au code des Produits à des fins d'interopérabilité, il devra envoyer à Autovista une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les informations requises. Si Autovista ne répond pas à ladite lettre recommandée dans les quatre (4) semaines suivant l'accusé de réception, le Client sera alors en droit de décompiler le Logiciel conformément à l'article L.122-6-1 IV du Code de la propriété intellectuelle. Les droits sur les images des véhicules reviennent à leur créateur ou à leur détenteur. Autovista n'accorde au Client aucun droit d'utiliser ces images ; Autovista peut retirer les liens vers les images à tout moment.
5.6 Rights to vehicle images belong to their creator or rightsholder. Autovista grants to Customer no rights whatsoever to use such images; Autovista may withdraw the links to the images at any time.	5.6 Les droits sur les images de véhicules appartiennent à leur créateur ou titulaire des droits. Autovista n'accorde au Client aucun droit d'utiliser ces images ; Autovista peut retirer les liens vers les images à tout moment.
5.7 Customer may create a reasonable number of archival and backup copies of the Products and Documentation, provided all proprietary rights notices, names and logos are duplicated on such copies.	5.7 Le Client peut créer un nombre raisonnable de copies d'archives et de sauvegarde des Produits et de la Documentation, à condition que toutes les déclarations de droits de propriété, noms et logos soient dupliquées sur ces copies.
5.8 Where, in its sole discretion, Autovista has a reasonable suspicion of non-compliance by Customer with the Licence Agreement, Autovista (or any of its representatives or professional advisers, who are bound by professional obligations of confidentiality) shall have the right, on providing not less than 14 days' written notice to Customer, to conduct a remote audit of all computer systems used in connection with the Product for the sole purpose of inspecting and copying any records or other information in any medium as strictly necessary to monitor Customer's compliance with the Licence Agreement, subject always to Customer's obligations of confidentiality to third parties and Customer's statutory obligations including applicable data protection and financial or insurance regulation secrecy obligations. In the event of material non-compliance by Customer being detected, Autovista shall be entitled to recover the costs of the audit.	5.8 Si, à sa seule discréption, Autovista a des soupçons raisonnables de non-respect par le Client du Contrat de Licence, Autovista (ou l'un de ses représentants ou conseillers professionnels, qui sont liés par des obligations professionnelles de confidentialité) aura le droit, moyennant la remise d'un préavis écrit d'au moins 14 jours au Client, de procéder à un audit à distance de tous les systèmes informatiques utilisés en lien avec le Produit dans le seul but d'inspecter et de copier tout dossier ou autre information sur tout support strictement nécessaire pour contrôler le respect par le Client du Contrat de Licence, sous réserve toujours des obligations de confidentialité du Client envers des tiers et des obligations légales du Client, y compris les obligations de confidentialité applicables en matière de protection des données, de réglementation financière ou d'assurance. En cas de non-conformité significative du Client détectée, Autovista sera en droit de recouvrer les coûts de l'audit.

6. INFRINGEMENT DEFENCE AND INDEMNIFICATION	6. DÉFENSE ET INDEMNISATION DES INFRACTIONS
<p>6.1 Autovista warrants that Products do not infringe any intellectual property rights of any third party. Autovista agrees to indemnify and hold Customer harmless from and against any damages awarded against Customer by a court of competent jurisdiction or agreed in writing by Autovista to be paid by Customer to any third party arising out of Autovista's breach of the foregoing warranty, provided that (i) Customer gives notice to Autovista of any such claim forthwith upon becoming aware of it; and (ii) Customer gives Autovista sole conduct of the defence to any such claim and gives to Autovista such assistance and such information as it shall reasonably require (at the expense of Autovista) in respect of the conduct of the said defence.</p> <p>6.2 In the event of such a breach, Autovista may, at its expense, procure for Customer the right to continue exercising the rights granted hereunder with respect to Products or replace or modify Products at Autovista's sole expense to make Customer's exercise of its rights under the Licence Agreement non-infringing. The remedies identified in clause 6.1 (indemnification) and this clause 6.2 shall be the sole remedies and/or claims (as the case may be) available to Customer for any breach of the warranty in clause 6.1 and Autovista shall have no further liability to Customer.</p>	<p>6.1 Autovista garantit que les Produits ne violent aucun droit de propriété intellectuelle de tiers. Autovista accepte d'indemniser et de dégager le Client de toute responsabilité en cas de dommages-intérêts prononcés à l'encontre du Client par un tribunal compétent ou dont Autovista convient par écrit qu'ils sont dus par le Client à un tiers du fait de la violation par Autovista de la garantie susmentionnée, à condition que (i) le Client notifie à Autovista une telle réclamation dès qu'il en a connaissance ; et que (ii) le Client donne à Autovista la conduite de sa défense dans le cadre d'une telle réclamation et fournit à Autovista l'assistance et les informations qu'elle estimera raisonnablement nécessaires (aux frais d'Autovista) pour la conduite de ladite défense.</p> <p>6.2 Dans le cas d'une telle violation, Autovista peut, à ses frais, faire en sorte que le Client continue d'exercer les droits concédés en vertu des présentes à l'égard des Produits ou remplacer ou modifier les Produits aux frais exclusifs d'Autovista pour que le Client exerce ses droits en vertu du Contrat de Licence sans commettre de violation. Les recours identifiés à l'article 6.1 (indemnisation) et le présent article 6.2 seront les seuls recours et/ou réclamations (selon le cas) à la disposition du Client pour toute violation de la garantie visée à l'article 6.1 et Autovista n'aura aucune autre responsabilité envers le Client.</p>
7. WARRANTIES AND LIMITATIONS	7. GARANTIES ET LIMITATIONS
<p>7.1 Autovista warrants that Products have been compiled using reasonable skill and care in accordance with good industry practice. Customer acknowledges that when estimating present and forecasting future values or providing any other information, Autovista will use reasonable skill and care, but that Autovista does not warrant the accuracy, completeness, or correctness of any particular values or data which Customer shall treat as guiding indications only. Autovista undertakes that it will during the term of the Licence Agreement use reasonable endeavours to correct any errors notified to it in Products promptly, where appropriate, by including a correction in the next scheduled release of the Products.</p>	<p>7.1 Autovista garantit que les Produits ont été compilés en faisant preuve de compétence et de soins raisonnables conformément aux bonnes pratiques de l'industrie. Le Client reconnaît que lors de l'estimation des valeurs actuelles et prévisionnelles ou de la fourniture de toute autre information, Autovista fera preuve d'une compétence et d'un soin raisonnables, mais qu'Autovista ne garantit pas la précision, l'exhaustivité ou l'exactitude de toute valeur ou donnée particulière que le Client traitera uniquement comme des indications directrices. Autovista s'engage, pendant toute la durée du Contrat de Licence, à mettre en œuvre des efforts raisonnables pour corriger les éventuelles erreurs qui lui ont été notifiées dans les Produits dans les meilleurs délais, le cas échéant, en intégrant une correction dans la prochaine version programmée des Produits.</p>
<p>7.2 Autovista gives no warranty as to (i) freedom from defects of information, (ii) data supplied by third parties which is incorporated by Autovista into Products and warrants only that it has used reasonable care to copy or import such information correctly from its original source or (iii) that online access to the Product in accordance with this Licence Agreement will be provided continuously and without error or interruption. In the event of any technical error in the Products, subject to being notified in accordance with the Licence Agreement, Autovista will investigate the error and, if the issue can be rectified or otherwise confirmed by Autovista as an error, Autovista will take such action as it considers appropriate in the circumstances to remedy the situation.</p>	<p>7.2 Autovista ne donne aucune garantie quant (i) à l'absence de défaut d'information, (ii) aux données fournies par des tiers qui sont incorporées par Autovista aux Produits et garantit uniquement qu'elle a fait preuve de diligence raisonnable pour copier ou importer correctement ces informations à partir de leur source originale ou (iii) que l'accès en ligne au Produit conformément au présent Contrat de Licence sera fourni de manière continue et sans erreur ou interruption. En cas d'erreur technique dans les Produits, sous réserve d'être notifiée conformément au Contrat de Licence, Autovista enquêtera sur l'erreur et, si le problème peut être corrigé ou confirmé par Autovista comme une erreur, Autovista prendra les mesures qu'elle jugera appropriées dans les circonstances pour corriger la situation.</p>
<p>7.3 The warranties set out in this Licence Agreement are exclusive of and in lieu of all other warranties, conditions, terms, undertakings and obligations implied by statute, common law, custom, trade usage, course of dealing or otherwise which relate to the quality, condition and fitness for any purpose of Products.</p>	<p>7.3 Les garanties énoncées dans le présent Contrat de Licence sont exclusives et remplacent toutes les autres garanties, conditions, modalités, engagements et obligations implicites du fait de la loi, du droit commun, de la coutume, de l'usage commercial, du cours des affaires ou autrement qui se rapportent à la qualité, l'état et l'adéquation à tout usage des Produits.</p>

8. LIMITATION OF LIABILITY	8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ
8.1 This clause 8 applies to Autovista's liability (including any liability for the acts and omissions of its employees, agents and sub-contractors) in respect of any breach of its contractual obligations arising under this Licence Agreement and in respect of any representation, statement or tortious act or omission including negligence and any other form of liability, and Customer's attention is in particular drawn to the provisions of this clause 8.	8.1 Le présent article 8 s'applique à la responsabilité d'Autovista (y compris toute responsabilité pour les actes et omissions de ses employés, agents et sous-traitants) en cas de violation de ses obligations contractuelles découlant du présent Contrat de Licence et en ce qui concerne toute déclaration, affirmation ou acte délictuel ou omission, y compris la négligence et toute autre forme de responsabilité, et l'attention du Client est en particulier attirée sur les dispositions du présent article 8.
8.2 Autovista's liability to Customer will not be limited for (i) death or personal injury resulting from Autovista's negligence, (ii) fraud, (iii) wilful default or gross negligence (iv) a claim under clause 6.1 and/or 6.2 or (v) any other matter for which liability cannot as a matter of applicable mandatory law be limited.	8.2 La responsabilité d'Autovista vis-à-vis du Client ne sera pas limitée (i) au décès ou aux dommages corporels résultant de la négligence d'Autovista, (ii) à la fraude, (iii) à un manquement délibéré ou à une négligence grave, (iv) à une réclamation en vertu de l'article 6.1 et/ou 6.2 ou (v) toute autre question pour laquelle la responsabilité ne peut être limitée en vertu du droit applicable.
8.3 Subject to clause 8.2, Autovista's entire liability shall be limited to an amount equal to the aggregate of the Fees paid or due to be paid for the Product concerned in respect of the then-current 12 month licence period in which the liability arose.	8.3 Sous réserve de l'article 8.2, l'entièvre responsabilité d'Autovista sera limitée à un montant égal à la somme des Frais payés ou dus pour le Produit concerné au titre de la période de Licence de 12 mois alors en cours, durant laquelle la responsabilité est née.
8.4 Subject to clause 8.2, Autovista shall not be liable to Customer for (i) any loss of profits, business, anticipated savings, goodwill, data, wasted expenditure or other such loss; or (ii) any type of special, indirect or consequential loss or damage; in each case including loss or damage suffered by Customer as a result of an action brought by a third party and even if such loss was reasonably foreseeable or Autovista had been advised of the possibility of Customer incurring the same except to the extent that such losses are expressly permitted pursuant to this Licence Agreement.	8.4 Sous réserve de l'article 8.2, Autovista ne sera pas responsable vis-à-vis du Client (i) de toute perte de profits, d'activités, d'économies anticipées, de fonds de commerce, de données, de dépenses engagées inutilement ou de toute autre perte ; ou (ii) de tout type de perte ou de dommage spécial(e), indirect(e) ou consécutif/consecutive ; dans chaque cas, y compris les pertes ou dommages subis par le Client du fait d'une action intentée par un tiers et même si une telle perte était raisonnablement prévisible ou qu'Autovista avait été informée de la possibilité pour le Client d'encourir cette perte, sauf dans la mesure où ces pertes sont expressément autorisées en vertu du présent Contrat de Licence.
8.5 Autovista will not be liable to any person other than Customer in connection with this Licence Agreement or its subject-matter.	8.5 Autovista ne saurait être tenue responsable envers toute personne autre que le Client dans le cadre du présent Contrat de Licence ou de son objet.
9. GOVERNING LAW & JURISDICTION	9. DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE
9.1 The Licence Agreement and any dispute or claim (including non-contractual disputes or claims) arising out of its subject matter or formation shall be governed by and construed in accordance with French law and the parties submit to the exclusive jurisdiction of the courts of Paris.	9.1 Le Contrat de Licence et tout litige ou toute réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuel(le)s) découlant de son objet ou de sa formation seront régis et interprétés conformément au droit français et les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.
10. TERM & TERMINATION	10. DURÉE ET RÉSILIATION
10.1 The Licence Agreement shall enter into force on the Commencement Date and unless otherwise specified in the Order shall have an initial duration of 12 months, continuing in force thereafter for further periods of twelve months. Either party may terminate the Licence Agreement with effect from the end of the then-current period by giving the other party written notice of such termination not less than 60 days before the expiry of the then-current period.	10.1 Le Contrat de Licence entrera en vigueur à la Date de Prise d'effet et, sauf indication contraire dans la Commande, aura une durée initiale de 12 mois, restant en vigueur par la suite pour une période ultérieure de douze mois. L'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat de Licence à compter de la fin de la période alors en cours en adressant à l'autre partie une notification écrite de résiliation au moins 60 jours avant l'expiration de la période alors en cours.

<p>10.2 The Licence Agreement may be suspended and/or terminated by notice in writing forthwith: (i) by Autovista, if Customer, having been sent a written reminder, fails to pay any sums payable under the Licence Agreement or any other debt due to Autovista within 30 days after the due date; (ii) by either party if the other commits any material breach of any term of the Licence Agreement which (in the case of a breach capable of being remedied) shall not have been remedied within 30 days of a written request to remedy the same; (iii) by either party if the other convenes a meeting of its creditors or if a proposal is made for a voluntary arrangement or for any other composition scheme or arrangement with (or assignment for the benefit of) its creditors or if the other shall be unable to pay its debts or if a trustee receiver, administrator or administrative receiver or similar officer is appointed in respect of all or any part of the business or assets of the other or if a petition is presented or a meeting is convened for the purpose of considering a resolution or other steps are taken for the winding up or bankruptcy of the other or for the making of an administration order (otherwise than for the purpose of a solvent amalgamation or reconstruction); (iv) by Autovista, if Customer breaches the data licence terms in clause 5 of this Licence Agreement, and has not within 10 days of the date of a reasonably detailed written notice, cured all breaches of licence limitations or restrictions; and (v) by Autovista, if Customer undergoes a change of control resulting in the Customer (or the whole or a substantial part of the Customer's business or assets) being directly or indirectly owned in whole or in part by an entity or organisation that Autovista reasonably considers to be a direct or indirect competitor of Autovista or any member of its group.</p>	<p>10.2 Le Contrat de Licence peut être suspendu et/ou résilié par notification écrite sans délai : (i) par Autovista, si le Client, après avoir reçu un rappel écrit, omet de payer toute somme due au titre du Contrat de Licence ou de toute autre dette due à Autovista dans les 30 jours suivant la date d'échéance ; (ii) par l'une ou l'autre des parties si l'autre partie commet une violation substantielle de l'une quelconque des conditions du Contrat de Licence qui (dans le cas d'une violation susceptible d'être corrigée) n'a pas été corrigée dans les 30 jours à compter d'une demande écrite d'y apporter une correction ; (iii) sous réserve des lois applicables, par l'une ou l'autre des parties si l'autre partie convoque une assemblée de ses créanciers ou si une proposition est faite en vue d'un arrangement volontaire ou d'un autre concordat ou arrangement avec (ou une cession au profit de) ses créanciers ou si l'autre partie n'est pas en mesure de payer ses dettes ou si un mandataire, un séquestre, un administrateur ou un administrateur judiciaire ou un mandataire similaire est nommé à l'égard de tout ou partie de l'entreprise ou des actifs de l'autre ou si une requête est présentée ou si une assemblée est convoquée en vue d'envisager une résolution ou d'autres mesures sont prises en vue de la liquidation ou de la faillite de l'autre ou pour la prise d'une ordonnance d'administration (autrement qu'aux fins d'une fusion ou d'une restructuration solvables) ; (iv) par Autovista, si le Client viole les conditions de Licence des données de l'article 5 du présent Contrat de Licence, et n'a pas, dans les 10 jours suivant la date d'une notification écrite raisonnablement détaillée, corrigé toutes les violations des limitations ou restrictions de Licence ; et (v) par Autovista, si le Client subit un changement de contrôle entraînant la propriété directe ou indirecte, en tout ou en partie, du Client (ou de la totalité ou d'une partie substantielle de l'entreprise ou des actifs du Client) par une entité ou organisation qu'Autovista considère raisonnablement comme un concurrent direct ou indirect d'Autovista ou de tout membre de son groupe.</p>
<p>10.3 Any termination of the Licence Agreement shall be without prejudice to any other rights or remedies a Party may be entitled to hereunder or at law and shall not affect any accrued rights or liabilities of either Party nor the coming into or continuance in force of any provision hereof which is expressly or by implication intended to come into or continue in force on or after such termination which shall include, without limitation, clause 4 which shall survive termination of the Licence Agreement by either Party.</p>	<p>10.3 Toute résiliation du Contrat de Licence sera sans préjudice de tout autre droit ou recours auquel une Partie peut prétendre en vertu des présentes ou en vertu de la loi et n'affectera pas les droits ou responsabilités acquis(es) par l'une ou l'autre des Parties ni l'entrée en vigueur ou le maintien en vigueur d'une disposition des présentes qui est expressément ou implicitement destinée à entrer en vigueur ou à rester en vigueur à compter de cette résiliation, ce qui inclut, sans s'y limiter, l'article 4 qui survivra à la résiliation du Contrat de Licence par l'une ou l'autre des Parties.</p>
<p>10.4 Within 7 days of the termination of the Licence Agreement (which shall include termination of the licence to use any back-up copies) Customer shall delete and destroy all copies of Products and Documentation (including archival and backup copies of the Products and Documentation) in its possession or control and a duly authorised officer of Customer shall certify in writing to Autovista that Customer has complied with this obligation.</p>	<p>10.4 Dans les 7 jours suivant la résiliation du Contrat de Licence (y compris la résiliation de la licence d'utilisation de toute copie de sauvegarde), le Client supprimera et détruira toutes les copies des Produits et de la Documentation (y compris les copies d'archives et de sauvegarde des Produits et de la Documentation) en sa possession ou sous son contrôle et un responsable dûment autorisé du Client devra certifier par écrit à Autovista que le Client s'est conformé à cette obligation.</p>
<p>11. DATA PROTECTION</p>	<p>11. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</p>
<p>11.1 Both parties will comply with all applicable requirements of Ordinance n° 2018-1125 of 12 December 2018 and the General Data Protection Regulation (EU) 2016/679 ("GDPR") as may be amended from time to time as applicable (the "Data Protection Legislation"). This clause 11 is in addition to, and does not relieve, remove or replace, a party's obligations under the Data Protection Legislation.</p>	<p>11.1 Les parties se conformeront à toutes les exigences applicables de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 et du Règlement (UE) 2016/679 (« Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD ») susceptibles d'être modifiées occasionnellement (la « Législation sur la protection des données »). Le présent article 11 s'ajoute aux obligations d'une partie en vertu de la Législation sur la protection des données, et ne les décharge pas, ni ne les supprime ou les remplace.</p>

11.2	The parties acknowledge that for the purposes of the Data Protection Legislation, the Customer is the data controller and Autovista is the data processor (where Data Controller and Data Processor have the meanings as defined in the Data Protection Legislation).	11.2	Les parties reconnaissent qu'aux fins de la Législation sur la protection des données, le Client est le responsable du traitement et Autovista est le sous-traitant (le Responsable du traitement et le Sous-traitant ayant la signification définie dans la Législation sur la protection des données).
11.3	The Customer will ensure that it has all necessary and appropriate consents and notices in place to enable lawful transfer of the Personal Data (as defined in the Data Protection Legislation) to Autovista for the duration and purposes of this Licence Agreement, including when Customer enters Personal Data (including but not limited to customer details, or a vehicle registration number (VRM) or vehicle identification number (VIN)) into the Products for the purposes of interrogating the Products' data, or otherwise in the course of using the Products. The Customer will not transfer any Special Category Data (as defined in the Data Protection Legislation) to Autovista. Customer will indemnify Autovista fully in relation to any breach of these obligations.	11.3	Le Client s'assurera qu'il dispose de tous les consentements et notifications nécessaires et appropriés pour permettre le transfert licite des Données à caractère personnel (telles que définies dans la Législation sur la protection des données) à Autovista pour la durée et les finalités du présent Contrat de Licence, y compris lorsque le Client saisit des Données à caractère personnel (y compris, mais sans s'y limiter, les coordonnées du client, ou un numéro d'immatriculation du véhicule (VRM) ou un numéro d'identification du véhicule (VIN) concernant les Produits aux fins de l'interrogation les données des Produits ou autrement lors de l'utilisation des Produits. Le Client ne transférera aucune Donnée de catégorie particulière (telle que définie dans la Législation sur la protection des données) à Autovista. Le Client indemnisera entièrement Autovista en cas de violation de ces obligations.
11.4	Autovista shall only process the VRM or VIN to identify a vehicle and to record this activity for invoicing and audit purposes and for reporting to car manufacturers whose systems Autovista uses.	11.4	Autovista ne traitera le VRM ou VIN que pour identifier un véhicule et enregistrer cette activité à des fins de facturation et d'audit et pour le compte-rendu aux constructeurs automobiles dont Autovista utilise les systèmes.
11.5	Autovista shall, in relation to any Personal Data processed in connection with the performance by Autovista of its obligations under this Licence Agreement:	11.5	Autovista sera tenue, au titre des Données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution par Autovista de ses obligations en vertu du présent Contrat de Licence, de :
11.5.1	process Personal Data in order to provide services under the Licence Agreement and otherwise only on Customer's written instructions, unless Autovista is legally compelled by a public authority or court to process Personal Data for a different reason, in which case Autovista will use reasonable endeavours to notify Customer in advance if Autovista is not prohibited from doing so;	11.5.1	traiter les Données à caractère personnel afin de fournir des services en vertu du Contrat de Licence et autrement uniquement sur instruction écrite du Client, à moins qu'Autovista ne soit légalement obligée par une autorité publique ou un tribunal de traiter les Données à caractère personnel pour une autre raison, auquel cas Autovista mettra en œuvre des efforts raisonnables pour informer le Client à l'avance s'il n'est pas interdit à Autovista de le faire ;
11.5.2	ensure that it has in place appropriate technical and organisational measures to protect against unauthorised or unlawful processing of Personal Data and against accidental loss or destruction of, or damage to, Personal Data to ensure a level of security for Personal Data appropriate to the risk having regard to the state of technological development and the cost of implementing any measures. Autovista will provide a detailed description of such measures on request to dataprotection@autovistagroup.com ;	11.5.2	s'assurer qu'elle a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour se protéger contre le traitement non autorisé ou illicite des Données à caractère personnel et contre la perte ou la destruction accidentelle ou l'endommagement des Données à caractère personnel afin d'assurer un niveau de sécurité des Données à caractère personnel adapté au risque eu égard à l'état du développement technologique et au coût de mise en œuvre de toute mesure. Autovista fournira une description détaillée de ces mesures sur demande à dataprotection@autovistagroup.com ;
11.5.3	ensure that all personnel who have access to and/or process Personal Data are obliged to keep the Personal Data confidential;	11.5.3	garantir que tout le personnel ayant accès aux Données à caractère personnel et/ou les traitant est tenu de préserver la confidentialité des Données à caractère personnel ;
11.5.4	not transfer any Personal Data outside of the European Economic Area unless the prior written consent of the Customer has been obtained and the following conditions are fulfilled: (i) the Customer or Autovista has provided appropriate safeguards in relation to the transfer; (ii) the data subject has enforceable rights and effective legal remedies; (iii) Autovista complies with its obligations under the Data Protection Legislation by providing an adequate level of protection to any Personal Data that is transferred; and (iv) Autovista complies with reasonable instructions notified to it in advance by the Customer with respect to the processing of the Personal Data;	11.5.4	s'abstenir de transférer des Données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen à moins que le consentement écrit préalable du Client n'ait été obtenu et que les conditions suivantes soient remplies : (i) le Client ou Autovista a fourni des garanties appropriées en ce qui concerne le transfert ; (ii) la personne concernée dispose de droits opposables et de recours juridiques effectifs ; (iii) Autovista respecte ses obligations en vertu de la Législation sur la protection des données en fournissant un niveau de protection adéquat aux Données à caractère personnel transférées ; et (iv) Autovista se conforme aux instructions raisonnables qui lui ont été préalablement notifiées par le Client en ce qui concerne le traitement des Données à caractère personnel ;

11.5.5 provide reasonable assistance to the Customer, at the Customer's cost, in responding to any request from a Data Subject and in ensuring compliance with its obligations under the Data Protection Legislation with respect to security (GDPR Article 32), breach notifications to the supervisory authority (GDPR Article 33), communication of personal data breaches to the data subject (GDPR Article 34), impact assessments (GDPR Article 35) and consultations with supervisory authorities or regulators (GDPR Article 36);	11.5.5 apporter une assistance raisonnable au Client, aux frais du Client, pour répondre à toute demande d'une Personne concernée et pour assurer le respect de ses obligations en vertu de la Législation sur la protection des données en ce qui concerne la sécurité (Article 32 du RGPD), les notifications de violation à l'autorité de contrôle (Article 33 du RGPD), la communication des violations de données à caractère personnel à la personne concernée (Article 34 du RGPD), les analyses d'impact (Article 35 du RGPD) et les consultations avec les autorités de contrôle ou les régulateurs (Article 36 du RGPD) ;
11.5.6 notify the Customer without undue delay on becoming aware of a Personal Data breach;	11.5.6 notifier au Client dans les meilleurs délais toute violation de Données à caractère personnel dès qu'elle en prend connaissance;
11.5.7 at the written direction of the Customer, delete or return Personal Data and copies thereof to the Customer on termination of this Licence Agreement unless required by any applicable law to store the Personal Data;	11.5.7 sur demande écrite du Client, supprimer ou restituer les Données à caractère personnel et les copies de celles-ci au Client au moment de la résiliation du Contrat de Licence sauf exigence imposée par toute loi applicable de conserver les Données à caractère personnel;
11.5.8 maintain complete and accurate records and information to demonstrate its compliance with this clause 11 and allow for audits by the Customer or the Customer's designated auditor; and	11.5.8 tenir des registres et informations complets et exacts pour démontrer sa conformité au présent article 11 et permettre des audits par le Client ou l'auditeur désigné du Client ; et
11.5.9 inform the Customer if, in opinion of Autovista, any instructions of the Customer regarding the processing of Personal Data infringes Data Protection Legislation.	11.5.9 informer le Client si, de l'avis d'Autovista, toute instruction du Client concernant le traitement des Données à caractère personnel enfreint la Législation sur la protection des données.
11.6 Customer consents to Autovista appointing providers of VRM and VIN data and subcontractors who provide systems support as third party processors of Personal Data under the Licence Agreement. Autovista has entered or will enter into a written agreement with third-party processors substantially covering the obligations contained in this clause, and as between Autovista and Customer, Autovista shall remain fully liable for all acts or omissions of any such third party processor.	11.6 Le Client consent à ce qu'Autovista nomme des fournisseurs de données VRM et VIN et des sous-traitants qui fournissent une assistance informatique en tant que sous-traitants tiers des Données à caractère personnel en vertu du Contrat de Licence. Autovista a conclu ou conclura un accord écrit avec des sous-traitants tiers couvrant substantiellement les obligations contenues dans le présent article, et entre Autovista et le Client, Autovista restera pleinement responsable de tous les actes ou toutes les omissions de ce sous-traitant tiers.
12. MISCELLANEOUS	
12.1 Autovista may assign this Licence Agreement and any Order hereunder to any of its affiliated or group entities or to any entity to which Autovista may sell, transfer, convey, assign or lease all or part of its assets and/or materials used in connection with the performance of its obligations hereunder. Autovista may subcontract any or all of the obligations to be performed by it hereunder, but will retain responsibility for the work. Except as expressly set out in this clause, neither party shall be entitled to assign or transfer this Licence Agreement or any Order hereunder without an agreement signed by both parties.	12.1 Autovista peut céder le présent Contrat de Licence et toute Commande en vertu des présentes à l'une quelconque de ses entités affiliées ou du groupe ou à toute entité à laquelle Autovista peut vendre, transférer, transmettre, céder ou louer la totalité ou la quasi-totalité des actifs et/ou matériels utilisés dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu des présentes. Autovista pourra sous-traiter tout ou partie des obligations qu'elle doit exécuter en vertu des présentes, mais conservera la responsabilité des travaux. Sauf dans les cas expressément prévus dans la présente clause, aucune des parties n'a le droit de céder ou de transférer le présent Contrat de Licence ou toute Commande qui en découle sans un accord signé par les deux parties.
12.2 Customer shall not use Autovista's or any of its group's brand names, trademarks or logos or, in general, Autovista's intellectual property rights externally without prior written consent from Autovista. Except as expressly set out in this clause, neither party shall be liable for any loss or damage caused by delay or failure in the performance.	12.2 Le Client s'interdit d'utiliser les noms, marques commerciales ou logos d'Autovista ou de l'un des membres de son groupe, ou, en général, les droits de propriété intellectuelle d'Autovista auprès de tiers sans le consentement écrit préalable d'Autovista. Sauf disposition expresse de la présente clause, aucune des parties ne sera responsable des pertes ou dommages causés par un retard ou un manquement dans l'exécution.

12.3	Neither party shall be liable for any loss or damage caused by delay or failure in the performance of any of its obligations under the Licence Agreement where the same is occasioned by a cause beyond its reasonable control. Should any such event occur the party in default shall forthwith give notice to the other detailing the circumstances and if a default shall continue for more than 6 weeks, then the other party shall be entitled to terminate the Licence Agreement by written notice. Neither party shall have any liability to the other party in respect of the termination of the Licence Agreement as a result of such an event.	12.3	Aucune des parties ne sera responsable des pertes ou dommages causés par un retard ou un manquement à l'exécution de l'une de ses obligations en vertu du Contrat de Licence lorsque ceux-ci sont causés par une cause indépendante de son contrôle raisonnable. En cas de survenance d'un tel événement, la partie défaillante devra immédiatement notifier à l'autre partie les circonstances et si un manquement se poursuit pendant plus de 6 semaines, alors l'autre partie sera en droit de résilier le Contrat de Licence par notification écrite. Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre partie au titre de la résiliation du Contrat de Licence à la suite d'un tel événement.
12.4	Any notice to be given to a party under the Licence Agreement shall be effective if delivered via email to any email address specified in the Order or as may have been subsequently notified to the other party in writing.	12.4	Toute notification à une partie en vertu du Contrat de Licence sera effective si elle est transmise par courriel à toute adresse électronique spécifiée dans la Commande ou notifiée ultérieurement à l'autre partie par écrit.
12.5	Failure or delay by either party to exercise or enforce any rights will not be construed as a waiver of its rights under the Licence Agreement or otherwise. No waiver by a party of any breach of the Licence Agreement by the other shall be considered as a waiver of any subsequent breach of the same or any other provision.	12.5	Le défaut ou le retard par l'une ou l'autre des parties dans l'exercice ou l'exécution de ses droits ne sera pas considéré comme une renonciation à ses droits en vertu du Contrat de Licence ou de toute autre disposition. La renonciation par une partie à exercer un recours en cas de violation du Contrat de Licence par l'autre partie ne sera pas considérée comme une renonciation à exercer tout recours en cas de violation ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition.
12.6	If any provision (or part of a provision) of this Licence Agreement is held by any competent authority or court to be invalid or unenforceable in whole or in part, that provision or part will be deemed deleted, and the validity of the other provisions of the Licence Agreement and the remainder of the provision in question shall not be affected thereby. The unenforceable provision shall be replaced with a provision that as closely as possible corresponds to the parties' envisaged economic and/or commercial intent (as the case may be).	12.6	Si une disposition (ou une partie d'une disposition) du présent Contrat de Licence est jugée nulle ou inapplicable en tout ou partie par une autorité ou un tribunal compétent, cette disposition ou partie sera réputée supprimée, et la validité des autres dispositions du Contrat de Licence et le reste de la disposition en question n'en seront pas affectés. La disposition inapplicable sera remplacée par une disposition qui correspond le plus possible à l'intention économique et/ou commerciale envisagée par les parties (selon le cas).
12.7	This Licence Agreement is the entire agreement and replaces all previous agreements and understandings between the parties relating to the Products.	12.7	Le présent Contrat de Licence constitue l'intégralité de l'accord et remplace tous les accords et ententes antérieurs entre les parties relatifs aux Produits.
12.8	In the event of any inconsistency between the English and French versions of this Licence Agreement, the provisions of the French language terms and conditions shall prevail.	12.8	En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent Contrat de Licence, les dispositions des conditions générales en langue française prévaudront.